

Redevances aéroportuaires

2007/0013(COD) - 18/02/2009 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte l'ensemble des amendements adoptés par le Parlement européen en deuxième lecture. Ces amendements :

- rendent le texte sensiblement plus clair par rapport à la position commune du Conseil ;
- rejoignent les propositions initiales de la Commission sur plusieurs points, en particulier en ce qui concerne les dénominations et les délais ;
- précisent certains aspects relatifs au financement (nouveau considérant précisant que le préfinancement d'infrastructures aéroportuaires doit être assorti de garanties ; obligation pour les aéroports de communiquer des informations relatives à tout financement public) ;
- renforcent le principe de non-discrimination ;
- précisent que les fonctions de l'organisme de surveillance indépendant peuvent être déléguées ;
- apportent des précisions quant aux motifs pouvant être invoqués pour inclure le plus grand aéroport de chaque État membre dans le champ d'application de la directive.

De surcroît, les amendements confirment l'accord entre les institutions. Le Conseil a déjà envoyé une lettre au Parlement dans laquelle il soutient les amendements du Parlement.